

COMMUNE DE BREAU DELIBERATION

Séance du 31 mars 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	04

Date de convocation :	24 mars 2022
Date d'affichage :	24 mars 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

2022 –25 : Vote du budget primitif 2022 budget CCAS

L'an deux mille vingt-deux, le **31 MARS** à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
THIBAUD ALAIN, FERRANDIS MYLENE, GRAS ANITA, COLLET GILLES

M. COLLET GILLES A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. THIBAUD Alain

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité des membres présents,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Section d'exploitation – dépenses	5 700.00 €
Section d'exploitation – recettes	5 700.00 €

Précise que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre
Bréau, le 31 mars 2022

Le Maire

Alain THIBAUD



Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le

ID : 077-217700525-20220412-2022_25-DE